

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

État, Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde par décret du 11 janvier 2023

Objet de la consultation

Étude sur les délaissés de la RN21 entre Agen et Villeneuve-sur-Lot

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le 13 février 2026 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|------------------|
| ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION..... | <u>3</u> |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | <u>4</u> |
| 2-1. Définition de la procédure..... | <u>4</u> |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots..... | <u>4</u> |
| 2-3. Nature de l'attributaire..... | <u>4</u> |
| 2-4. Variantes..... | <u>4</u> |
| 2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)..... | <u>4</u> |
| 2-6. Cadre de la négociation..... | <u>4</u> |
| 2-7. Délai de réalisation..... | <u>4</u> |
| 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation..... | <u>5</u> |
| 2-9. Délai de validité des offres..... | <u>5</u> |
| 2-10. Propriété intellectuelle..... | <u>5</u> |
| 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense..... | <u>5</u> |
| 2-12. Clauses sociales et environnementales..... | <u>5</u> |
| ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION..... | <u>6</u> |
| 3-1. Solution de base..... | <u>7</u> |
| 3-2. Variantes..... | <u>9</u> |
| ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION..... | <u>9</u> |
| 4-1. Sélection des candidatures..... | <u>10</u> |
| 4-2. Examen des offres et négociation..... | <u>10</u> |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE..... | <u>12</u> |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation..... | <u>12</u> |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique..... | <u>13</u> |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES..... | <u>14</u> |

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

la réalisation d'une étude d'aménagement des délaissés de la RN21 entre Agen et Villeneuve-sur-Lot. Cette étude vise à proposer des aménagements à réaliser sur ces délaissés, en fonction d'un diagnostic de territoire à réaliser à partir des études existantes sur la zone.

Les prestations comprendront :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire, sur l'utilisation actuelle de la RN21, et l'utilisation potentielle en fonction des différentes études existantes.
- La proposition d'aménagement de l'axe vélo Agen / Villeneuve-sur-Lot.
- La définition de propositions d'aménagement, issues du diagnostic de territoire et d'ateliers réalisés avec les acteurs du territoire.

Les prestations seront conduites conformément aux réglementations en vigueur et en étroite coordination avec les partenaires locaux et institutionnels pour garantir la pertinence des propositions et l'intégration des politiques publiques d'aménagement et de mobilité.

Le lieu d'exécution des prestations sont les suivants : Lot-et-Garonne (47), et couvre l'ensemble de la RN21 et de ses délaissés entre Agen et Villeneuve-sur-Lot, incluant les zones urbaines, périurbaines et rurales autour de la voie, avec une attention particulière portée aux pôles d'intérêt, aux axes structurants, ainsi qu'aux zones d'échanges avec les territoires environnants.

Il intègre les infrastructures et services multimodaux, notamment :

- Le réseau routier départemental, y compris les aires de covoitage ;
- Le réseau routier communal ;
- Les infrastructures ferroviaires existantes et les projets en cours (gare LGV d'Agen) ;
- Les réseaux cyclables sécurisés existants ou en développement ;
- Les itinéraires de randonnées existants ou en développement ;
- Les installations liées à l'électromobilité (infrastructures de recharge des véhicules électriques) ;

Le périmètre pourra être ajusté en fonction des besoins d'analyse pour tester des aménagements en interaction avec des pôles d'intérêt identifiés sur le territoire.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier

Les exigences minimales imposées par l'acheteur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

- la réalisation du comité d'axe vélo Agen Villeneuve-sur-Lot ;
- les délais de réalisation des propositions d'aménagement ;
- les critères d'attribution valeur technique et organisation internes et leurs pondérations ;

2-7. Délai de réalisation

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Conformément à l'article 16.2 du CCAG-PI, les conditions d'exécution du marché intègrent des exigences environnementales visant à concilier développement économique, protection de l'environnement et progrès social. Ces conditions s'inscrivent dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale, et concernent notamment :

- *Mobilité et déplacements professionnels*
 - Les réunions de suivi et de concertation seront organisées en visioconférence ou par d'autres moyens numériques chaque fois que cela est possible, afin de réduire les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.
 - Lorsque des déplacements physiques sont nécessaires, le titulaire s'engage à privilégier les modes de transport à faible empreinte carbone, tels que :
 - Les transports en commun (train, tramway, bus),
 - Les véhicules électriques ou hybrides,
 - Le covoiturage lorsque plusieurs membres de l'équipe se rendent sur un même site.

- Les missions de terrain devront être mutualisées et optimisées afin de limiter le nombre de trajets et d'en réduire l'impact environnemental.

- *Gestion des ressources et des supports de travail*
 - Dématérialisation des livrables : la majorité des documents et rapports seront transmis sous format numérique (.pdf, .docx, .shp, etc.) pour limiter l'usage du papier et réduire l'empreinte environnementale du marché.
 - Impression responsable : en cas de nécessité d'impressions papier (demandes spécifiques du MOA ou réunions nécessitant des supports physiques), celles-ci devront être réalisées sur :
 - Papier recyclé ou certifié FSC/PEFC,
 - Avec des encres écologiques,
 - En recto-verso et en format optimisé pour limiter la consommation de papier.
 - Gestion des déchets : tout matériel informatique ou électronique utilisé dans le cadre du marché devra être recyclé ou réemployé via des filières agréées en fin de vie.

- *Intégration des enjeux environnementaux dans l'étude et les recommandations*
 - Les travaux réalisés devront prendre en compte et valoriser les objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en conformité avec :
 - Les Accords de Paris et les engagements de neutralité carbone à 2050,
 - Les politiques locales de mobilité durable (ex. : Plans Climat Air Énergie Territoriaux – PCAET, Zones à Faibles Émissions – ZFE, stratégies régionales de transport).
 - Le titulaire devra s'assurer que ses analyses, simulations et recommandations intègrent des critères environnementaux, notamment :
 - Les impacts des propositions sur la qualité de l'air et la réduction des émissions de GES,
 - La promotion des mobilités durables (transports en commun, modes actifs, électromobilité, covoiturage),
 - Les effets des infrastructures et aménagements proposés sur la biodiversité et l'artificialisation des sols.

- *Sensibilisation et engagement des parties prenantes*
 - Le titulaire devra intégrer une dimension pédagogique et de sensibilisation aux enjeux environnementaux dans ses présentations et restitutions, en mettant en avant les leviers d'action concrets pour la mobilité durable.
 - Les résultats de l'étude devront être présentés de manière à faciliter l'appropriation des enjeux environnementaux par les élus et les décideurs, notamment à travers une synthèse accessible et illustrée mettant en avant les bénéfices des actions proposées.

Ces conditions d'exécution seront suivies par le MOA tout au long du marché. Tout manquement à ces engagements pourra faire l'objet de demandes correctives de la part du maître d'ouvrage.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
 - L'acte d'engagement
 - Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
 - La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCATP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le CCATP ;
- La liste des prix unitaires et forfaitaire et la **Décomposition du Prix Global Forfaitaire** ;

1.1, 2.1 et 2.2 :

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note méthodologique de 10 pages maximum indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission ;
 - La compréhension globale du besoin et des enjeux du territoire de Lot-et-Garonne ;
 - L'articulation entre les deux missions (diagnostic et propositions d'aménagement des délaissés) et la cohérence d'ensemble de la démarche ;
 - En ce qui concerne l'intégration paysagère de l'opération, le maître d'ouvrage souhaite que cette thématique puisse être abordée par l'équipe de maîtrise d'œuvre avec les compétences professionnelles requises, visant à limiter les impacts du projet sur le paysage et les écosystèmes avec des aménagements intégrés ;
 - Les méthodes d'analyse envisagées (diagnostic, scénarisation, traitement des données, etc.) ;
 - Le planning prévisionnel de l'étude, avec jalons intermédiaires et marges d'ajustement ;
 - L'organisation prévue pour assurer le suivi et la validation des livrables (réunions de travail, COTECH, COPIL, comités d'axe...) ;
 - Les outils internes de pilotage, de contrôle de la production, de gestion documentaire et de suivi des demandes du MOA.
 - Une description de l'équipement technique pour la réalisation du marché, les mesures employées pour s'assurer de la qualité des rendus, et les moyens utilisés pour la réalisation de l'ensemble des prestations ;
 - La méthode envisagée pour la réalisation des ateliers avec les élus, le nombre d'atelier et les lieux envisagés;

NB : pour la notation des offres sur ce document, toute réponse qui ne sera pas conforme au format imposé sera considérée comme absente

- Une note explicative de 10 pages maximum, regroupant les expériences sur des études similaires, et précisant l'adéquation entre les moyens humains et les missions :Un document :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ou du groupement de candidats et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 - Une présentation synthétique de trois références récentes et comparables pour la réalisation d'un diagnostic et trois références récentes et comparables pour la réalisation d'ateliers, précisant les commanditaires, périmètres géographiques, méthodes utilisées, livrables produits et résultats obtenus ; Les éléments attestant de la pertinence de ces expériences au regard du présent marché.
 - La liste des connaissances antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l'exécution du présent marché ;
 - La liste du personnel identifié pour la réalisation des prestations en y joignant les

références, les compétences et le CV de chacun des intervenants ;

- L'organisation envisagée entre les intervenants, et les circuits de validation des documents présentés à la maîtrise d'ouvrage, et notamment les circuits de contrôle intérieur de l'entreprise ;

NB : pour la notation des offres sur ce document, toute réponse qui ne sera pas conforme au format imposé sera considérée comme absente.

- **Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- La décomposition des prix global forfaitaire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

L'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

À la suite de cet examen l'acheteur se laisse la possibilité de ne pas négocier les offres initiales.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

| Critère d'attribution | Pondération |
|--|--------------------|
| Le critère C1 « Prix des prestations » | 40,00 % |
| Le critère C2 « Valeur technique des prestations » | 40,00 % |
| Critère C3 « Organisation interne » | 20,00 % |

- **Le critère C1 « Prix des prestations »,** est déterminé sur la base d'une note de 20 attribuée par défaut au moins-disant et calculée de la façon suivante :

Note attribuée=20 x (montant offre moins disante)/(montant offre candidat)

Le critère C2 « Valeur technique des prestations » et le critère C3 « Organisation interne » est apprécié (cf tableau n°1 ci-dessous) en attribuant une appréciation variant de 0 à 10 pour

chacun des éléments qui composent le mémoire technique, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé.

Tableau n°1

| Appréciation des éléments | | Valeur |
|---|---|---------------|
| Élevé | Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution. | 10 |
| Correct | Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation. | 7,5 |
| Acceptable | Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants ; des précisions devront cependant être fournies pendant la période de préparation. | 5 |
| Insuffisant | Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types ; des compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation. | 2,5 |
| Absence document ou document inexploitable | Absence d'information ou information hors sujet | 0 |

- **Le critère C2 « Valeur technique des prestations »** est noté sur une note maximale de 20 (avant application de la pondération du critère), arrondie au centième. La notation correspondante C2 est obtenue comme suit.

Le critère C2 est décomposé selon deux sous-critères, évalués selon les critères d'appréciation décrit dans le tableau n°1.

| Sous-critères : | Pondération (Nombre de points maximums) |
|---|--|
| Pertinence de la méthodologie proposée pour l'ensemble des missions | 10 |
| Organisation de la mission, planning et coordination avec les partenaires | 10 |

Chaque offre reçoit un score brut sur 20 obtenues en additionnant les notes partielles attribuées à chacun des sous-critères qui composent le critère C2.

La note finale C2 est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note C2 du candidat X} = (\text{Score brut de X} / \text{Score brut du meilleur candidat}) \times 20$$

- **Le critère C3 « Organisation interne »** est noté sur une note maximale de 20, arrondi au centième. La notation correspondante C3 est obtenue comme suit.

Le critère C3 est décomposé selon deux sous-critères, évalués selon les critères d'appréciation

décrit dans le tableau n°1.

| Sous-critères : | Pondération (Nombre de points maximums) |
|--|--|
| Compétences techniques et expérience sur des études similaires | 10 |
| Compétence de l'équipe dédiée à l'étude, et organisation du contrôle intérieur | 10 |

Chaque offre reçoit un score brut sur 20 obtenues en additionnant les notes partielles attribuées à chacun des sous-critères qui composent le critère C3.

La note finale C3 est calculée selon la formule suivante :

Note C3 du candidat X = (Score brut de X / Score brut du meilleur candidat) × 20

Le classement final des offres :

La note globale de l'offre C (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère, arrondie au centième.

$$C = 40 \% C1 + 40 \% C2 + 20 \% C3$$

Les offres sont alors classées dans l'ordre décroissant des notes obtenues sur 20.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SDIT-DIRNB-14.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg, dwg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Nouvelle-Aquitaine - SDIT
Cité administrative
Rue Jules Ferry
33090 Bordeaux
Copie de sauvegarde pour : Étude sur les délaissés de la RN21 entre Agen et Villeneuve-sur-Lot
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :
« **NE PAS OUVRIR** »
Adresse électronique du candidat

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 14 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser au secrétariat du SDIT, à l'adresse mail : sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.